

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION  
D'UNE ACTION DE FORMATION TERRITORIALISÉE**

**ENTRE :**

- **LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente en date du 9 février 2024, ci-après-dénommé « Le Département »,

**D'UNE PART,**

**ET :**

- **LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ELSA TRIOLET**, représentée par le Maire de Villeparisis, ci-après dénommée « La Collectivité »

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE PRÉLABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :**

La Médiathèque départementale de Seine-et-Marne contribue à la professionnalisation des personnels des bibliothèques et des acteurs culturels du département en proposant chaque année des actions de formation initiale et continue.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de développement de la lecture publique, la Médiathèque départementale de Seine-et-Marne accompagne les bibliothèques territoriales dans le développement de leurs services et de leurs publics pour une équité d'accès à la lecture publique sur le territoire seine-et-marnais et le développement de médiathèques inclusives et ouvertes à tous les publics.

La Médiathèque départementale, experte auprès des territoires, propose ainsi des formations adaptées aux nouveaux enjeux et aux besoins spécifiques des territoires, au moyen d'un dispositif de formations territorialisées co construites avec les partenaires.

**IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1.- OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties et les conditions d'organisation de la formation territorialisée « Le déploiement de politiques documentaires formalisées », se déroulant de 9h à 17h les Jeudis 11 Juin et 9 Juillet 2026 (soit 2 journées) à la Médiathèque municipale Elsa Triolet, Place Pietrasanta - 77270 VILLEPARISIS.

## **ARTICLE 2. - OBJECTIFS DU DISPOSITIF DE FORMATION TERRITORIALISÉE**

Les formations territorialisées répondent aux orientations du schéma départemental de développement de la lecture publique et s'adaptent aux besoins spécifiques des territoires.

Elles sont co construites avec les partenaires volontaires dans des champs préalablement définis par la Médiathèque départementale au regard des besoins diagnostiqués.

Ces formations ont pour objectif de permettre le développement de projets locaux et de services auprès de tous les publics, de lutter contre l'exclusion et de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture. Leur format permet la montée en compétence des équipes des bibliothèques et de leurs partenaires, tant par la formation théorique que par l'accompagnement à l'expérimentation et la mise en pratique.

## **ARTICLE 3. - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à :

- Définir les contenus de la formation en concertation avec la collectivité partenaire ;
- Organiser l'action de formation, à l'exclusion des moyens techniques (salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc.) ;
- Recruter et rémunérer les intervenants nécessaires ;
- Prendre en charge les frais de déplacement des intervenants (transport, restauration et hébergement) ;
- Transmettre un exemplaire de l'ensemble de la documentation de la formation à la collectivité, ainsi que la feuille d'émargement ;
- Adresser à l'ensemble des stagiaires, à l'issue de l'action, un questionnaire d'évaluation dématérialisé ;
- Délivrer les attestations de présence à la formation.

## **ARTICLE 4. - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

La Collectivité s'engage à :

- Informer les stagiaires sur les objectifs et le contenu de la formation ;
- S'assurer de la participation d'un nombre minimum de stagiaires, préalablement arrêté d'un commun accord avec le Département, pour garantir la qualité de la formation ;
- Organiser les moyens techniques dédiés à la formation et prendre en charge les coûts éventuellement engendrés (accès internet, salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, reprographie des supports, etc.) ;
- Informer le Département du lieu de déroulement de la formation ;
- Avertir par écrit (courriel) le Département des éventuelles annulations ou modifications de la session ;
- S'assurer de l'accueil des agents en formation et de l'intervenant (en l'absence d'un agent du Département) ;
- Communiquer au Département les feuilles d'émargement dans les huit jours suivant la fin de l'action de formation.

## ARTICLE 5. - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

La Collectivité déclare que les locaux mis à disposition et tous les biens s'y trouvant sont assurés en dommage et en fournit une attestation en cours de validité, à la demande du Département.

Le Département déclare être assuré au titre de sa responsabilité civile concernant cette action de formation, tant à l'égard des locaux que du public accueilli. Il s'oblige à transmettre à la Collectivité, sur sa demande, l'attestation d'assurance correspondante.

## ARTICLE 6. - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et expire à l'issue de la période de formation.

## ARTICLE 7. - RÉSILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de quinze jours.

La partie à l'initiative de la résiliation devra rembourser les frais éventuels engagés par l'autre partie.

## ARTICLE 8. - MODIFICATION

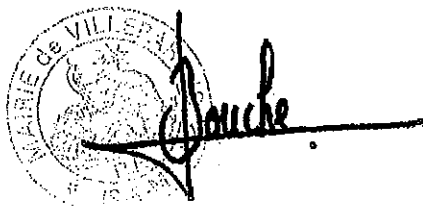
Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

## ARTICLE 9. - LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

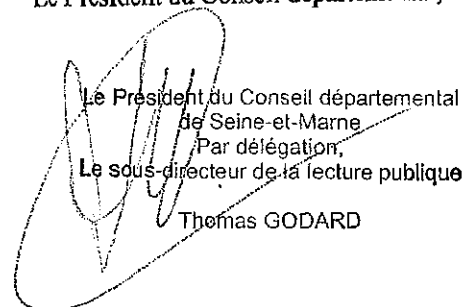
Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour la Collectivité,  
Le Maire



Signature of the Mayor and official stamp of the Municipality of Villiers-le-Moignon.

Pour le Département de Seine-et-Marne,  
Le Président du Conseil départemental,



Signature of Thomas Godard, Sous-directeur de la lecture publique.